



Finances publiques

Budget communal - Décision modificative n°2

Le budget primitif a été approuvé par le Conseil Municipal le 2 février 2017 (cf. Recto-Verso n°178). Des crédits avaient été inscrits pour couvrir certaines opérations d'investissement. Compte tenu de dépenses non réalisées, le budget est réajusté ; la décision modificative n°2 s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement : - 1 870,50 €
Section de fonctionnement : + 0 €

Tarifs communaux

Culture

L'Aria - La salle de spectacle de l'Aria accueillera tous les spectacles de la ville à compter de la rentrée de septembre et soumis à un droit d'entrée. A compter du 1er juillet 2017, les tarifs communaux sont fixés comme suit :

Le cycle Cabar'rieu

		Tarif 2017-2018
CABAR'RIEU	Spectacle seul	10 €
	Repas + Spectacle	15 €

Les spectacles

Date	SPECTACLES	Tarif plein	Tarif réduit *
29/09/2017	Melissmell « l'Ankou »	23 €	17 €
30/09/2017	Aldebert Enfantillages 3	29 €	22 € / 15 € (enfants -10 ans)
24/11/2017	Parité mon Q « L'élégance vocale »	23 €	17 €
9/12/2017	Alain CHAMFORT en duo	39 €	34 €
15/12/2017	Guillaume MEURICE	28 €	23 €
25/01/2018	Audrey VERNON « Comment épouser un milliardaire »	23 €	17 €
08/02/2018	Carla Pires	23 €	17 €
07/03/2018	Shannon « Saxman » Murray	23 €	17 €
07/04/2018	Sanseverino	35 €	29 €
Mai 2018	Millesime Big Band	17 €	13 €

* **Les tarifs réduits s'appliquent** : Aux habitants de Cornebarrieu (sur justificatif), aux CE partenaires, aux demandeurs d'emploi, moins de 26 ans, aux détenteurs de la carte Sourire (partenariat avec l'ACB), aux groupes à partir de 10 personnes.

* **Les mises à disposition gratuite** – En cas de mise à disposition gratuite à une association locale, les frais inhérents à l'utilisation lui seront facturés. Les conditions générales sont fixées comme suit :

- Présence d'un Agent de sécurité incendie (SSIAP) au tarif horaire de 30,41 €/h, tarif majoré de 100 % en heures de nuit (22 h-6 h)
- Dépôt d'une caution de 3 000 €
- Attestation d'assurance responsabilité civile en garantie d'éventuels dégâts.

* **Les co-productions** - En cas de co-production avec une société de production de tournées, le tarif minimum de location est estimé à 800€/jour pour la mise à disposition d'un régisseur général et d'un technicien du spectacle et à 1 210 €/jour pour la mise à disposition d'un régisseur général et de 2 techniciens du spectacle.

Accueils de loisirs municipaux - Depuis 2013, la commune applique une tarification modulée pour ses services. Cette tarification est adossée au quotient familial tel que défini par la Caisse d'Allocations Familiales. La participation est étudiée selon une progression qui varie d'un tarif plancher (QF ≤ 400) à un tarif plafond (QF ≥ 2000). A compter du 1er septembre, de nouveaux tarifs seront appliqués :

Restauration et ALAE

	Restauration scolaire	ALAE Méridien	Autres ALAE matin et soir maternels et élémentaires 7h30 à 8h45 et 17h15 à 18h30	Tarification après 18h30
Tarif plancher QF ≤ 400	0.31 € / repas	0.05 € / jour (soit 0.025 € / heure)	0.25 € / ¼ d'heure	0.25 € / ¼ d'heure
Tarif plafond QF ≥ 2000	2.83 € / repas	0.31 € / jour (soit 0.155 € / heure)	1.03 € / ¼ d'heure	1.03 € / ¼ d'heure
Tarif forfaitaire	Tarif majoré - restauration 5.68 € / repas			

Accueil de loisirs des mercredis

	Restauration	Repas et après-midi	Tarification après 18h30
Tarif plancher QF ≤ 400	0.36 €	3.35 €	0.62 € / ¼ d'heure
Tarif plafond QF ≥ 2000	3.15 €	9.39 €	1.75 € / ¼ d'heure
Tarif forfaitaire	Tarif majoré - restauration 10 €	Tarif majoré - repas et après-midi 33 €	Tarification après 18h30 1.75 € / ¼ d'heure

Accueil de loisirs – Vacances Scolaires

	Tarif ½ journée matin – repas	Tarif journée – repas	Tarification après 18h30
Tarif plancher QF ≤ 400	3.35 €	6.29 €	0.72 € / ¼ d'heure
Tarif plafond QF ≥ 2000	9.39 €	15.48 €	1.75 € / ¼ d'heure
Tarif extérieur	13.16 €	23.12 €	2.58 € / ¼ d'heure

Attribution de Subventions de fonctionnement

Aux associations locales - La commune soutient le fonctionnement des associations en attribuant à celles-ci des subventions sur la base de critères définis et sur présentation d'un dossier justificatif (bilans moraux et financiers...). Le montant total de ces subventions pour 2017 atteindra 44 310 €, soit une augmentation globale d'environ 5% par rapport à 2016. Pour permettre aux associations de mener à bien leurs activités, un premier versement va être réalisé. Il est égal à 60 % du montant définitif attribué l'année précédente soit

A l'association "Crèche Sucre d'Orge" - Par convention la commune s'est engagée à verser à l'Association Sucre d'Orge une subvention de fonctionnement. Ce versement est réalisé en deux temps. Une subvention de 63 500 € a été attribuée le 2 février pour couvrir la première partie de l'année. Une seconde partie d'un montant de 56 500 € sera versée pour compléter la subvention dont le montant total pour l'année 2017 s'élèvera à 120 000 €.

A la Maison d'Assistantes Maternelles "La Compagnie des Lucioles" - Une convention de partenariat a été signée pour deux ans entre la commune et la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) « La Compagnie des Lucioles ». Cette convention définit les conditions du soutien apporté par la commune. Pour l'année 2017, le montant alloué à l'association sera égal à 585 €.

A l'Association "Marcher à 4-pattes" - Une convention lie la commune et l'association Groupe International « Marcher à 4-pattes ». L'objectif est de favoriser la mise en place d'ateliers « Bien-Être » pour les bébés et d'en faciliter l'accès aux familles. Cette action entre dans le cadre du soutien à la parentalité. La commune s'est engagée à verser une participation correspondant à l'adhésion annuelle des familles de Cornebarrieu. Ce montant, soit 75 €, est scindé en deux versements. Pour la période du 1er janvier au 30 juin 2017, la commune va verser 37,50 € à l'association.

Associations	Montant définitif 2016	Montant définitif 2017
ACCA (Chasse)	1512 €	907 €
Amicale bouliste	739 €	443 €
Amicale philatélique	76 €	46 €
ALCE (Langues)	343 €	206 €
Volley Cornebarrieu Association	2 262 €	1 357 €
Cornebarrieu Arts Martiaux	3 255 €	1 953 €
Badminton Association Cornebarrieu	433 €	260 €
Club Cyclotouriste de Cornebarrieu	178 €	107 €
AOC Football	16 516 €	9 910 €
Anciens Combattants	1 301 €	781 €
Association Basket ball Cornebarrieu	7 912 €	4 747 €
Cheveux d'Argent	1 491 €	895 €
Cornebarrieu on the rock	753 €	452 €
Cornebarrieu Tennis Club	2 187 €	1 312 €
Cornebarrieu Vitalité	3 153 €	1 892 €
Les Maillons libres de l'Aussonnelle (VTT)	89 €	53 €

À l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Toulousaine (AUAT) - L'AUAT apporte un soutien technique aux communes en menant sur l'ensemble du territoire de l'agglomération des études, observations, analyses et recherches en matière d'urbanisme et d'organisation du territoire. Depuis 2005, un accord-cadre lie la commune et l'AUAT ; régulièrement, des avenants sont apportés à cet accord-cadre. L'avenant n°12 fixe les conditions d'intervention pour Cornebarrieu pour l'année 2017. Le montant de la subvention équivalent à ces interventions s'élèvera à 6 900 €.

Attribution d'une subvention d'équipement

En 2008, une convention signée avec le Sivom Blagnac Constellation avait été transférée à la commune. Cette convention fixait les conditions auxquelles la commune devrait s'acquitter du versement d'une subvention d'équipement pour la réalisation de la coulée verte dans la ZAC Monges-Croix du Sud. Plusieurs avenants ont été signés en lien avec l'évolution de l'aménagement de la ZAC. Le versement du solde devait être effectué au 30 juin 2017. Un avenant (n°6) fixe un nouvel échéancier et reporte au 30 décembre 2017, au plus tard, le règlement du dernier versement d'un montant de 447 122,40 € TTC.

Demandes de subventions

Dispositif Temps Libre, Prévention Jeunes (TLPJ) - Le Conseil Départemental de la Haute-Garonne soutient le dispositif TLPJ qui vise à développer les compétences psychosociales des jeunes, à accroître la dynamique locale d'intégration sociale et de prévention des risques. Le secteur Jeunesse de la commune s'appuie sur ce dispositif. Le Conseil Départemental est sollicité pour une subvention aussi élevée que possible pour financer des actions en lien avec le dispositif Temps Libre - Prévention Jeunes.

Aide à la diffusion - Le 1er juillet, la ville accueille le spectacle « Suspen'ds » de la Compagnie 9.81. Cette programmation est destinée à tout public et l'accès sera gratuit. Pour l'aider à financer ce spectacle d'un montant de 2 600 € TTC, la commune demande une subvention d'aide à la diffusion auprès du Conseil Régional d'Occitanie.

Urbanisme

2^{ème} Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole Commune de Cornebarrieu

La procédure de 2^{ème} Modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole

Commune de Cornebarrieu a été lancée le 23 février 2017. Cette modification avait pour objectifs :

- d'augmenter l'emprise au sol en zone UB et UC. Le passage de 20 à 25 % va permettre la prise en compte de projets d'extension de manière cohérente.
- de permettre l'implantation des constructions et annexes en limite de voies et emprises privées et des piétonniers en zones UB et UC
- de rectifier certaines erreurs matérielles.

Le dossier de PLU et la délibération du Conseil Municipal peuvent être consultés en mairie.

Elaboration du PLU de Toulouse Métropole - Avis sur le PLUi-H

Programme d'orientations et d'actions (POA) - L'élaboration d'un PLUi-H à l'échelle de la métropole a pour ambition d'organiser de manière plus cohérente l'accueil de nouvelles populations dans les communes de la métropole. La commune de Cornebarrieu appartient à un groupe de 19 communes qui doit produire 780 logements/an. La ville de Cornebarrieu doit contribuer à hauteur de 120 logements/an dont 35% de logements locatifs sociaux sur les nouveaux programmes afin d'atteindre le quota de 25% réglementaire. Toutefois, l'évolution prévisible du ratio logements/logements sociaux devrait être revu à la baisse (20% et non plus 25%) d'ici l'année 2025.

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - Deux OAP concernent la ville : La ZAC Monges-Croix du Sud et Barquil 3 en voie d'établissement.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Toulouse Métropole veut établir un règlement pour l'affichage des publicités, des enseignes... qui soit identique sur l'ensemble de son territoire. Elle a compétence pour le faire. Ce règlement sert un objectif de protection du cadre de vie. Un diagnostic a été établi et des orientations définies.

Pour la publicité, il s'agit, par exemple, de maintenir la préservation des lieux remarquables, de protéger les centres des villes, de supprimer la publicité dans les zones naturelles, d'harmoniser les dispositifs et de limiter leur format à 8 m² maximum, d'assurer leur meilleure insertion paysagère, de garantir la qualité des matériels employés, d'encadrer les publicités numériques. **Pour les enseignes**, le RLPI préconise de réduire l'impact des enseignes scellées au sol, d'intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment, d'interdire les enseignes en toiture, d'encadrer le développement des enseignes numériques.

Le conseil municipal a émis un avis favorable pour ce projet. Cette délibération sera affichée durant 1 mois en mairie.

Désaffectation d'emprise

Le chemin rural de Carredon se situe, en partie, dans le périmètre de la ZAC Monges-Croix du Sud. Il n'est utilisé que jusqu'au droit des maisons situées sur les parcelles cadastrées AS 328 et 329. Une procédure d'enquête publique est lancée pour déclasser la partie de ce chemin rural située au sud de l'îlot 1 dans le périmètre de la ZAC. Cette partie du chemin désaffectée (353 m²) serait rétrocédée à Oppidea. L'extrémité du chemin, soit 408 m² située hors ZAC sera également désaffectée et réintégrée dans le domaine communal. Une enquête publique préalable va être lancée. L'ensemble des frais d'enquête sera pris en charge par Oppidea.

Création de servitude

Une convention de servitude au profit d'Enedis (ex-ERDF) est signée pour réaliser l'alimentation définitive du magasin Lidl. L'alimentation se fera depuis le transformateur des Mourlas. Les câbles en souterrain traverseront la parcelle cadastrée AD 232 sur une longueur de 65 m d'1 m de large environ. L'entretien de la canalisation et des câbles sera réalisé par Enedis qui assumera l'ensemble des frais.

Ressources humaines

Recrutements

Auxiliaires de Vie de Loisirs (AVL) - La commune s'est engagée à favoriser l'insertion scolaire de tous et notamment des publics en situation de handicap. Elle a créé 6 emplois d'AVL dans le cadre des emplois d'avenir en septembre 2016. Pour répondre aux besoins au sein des ALAE, elle va créer trois nouveaux emplois dans le cadre des Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CUE). Selon les termes de ces contrats, ces trois postes seront ouverts pour une durée de 36 mois, à 20 h hebdomadaires et rémunérés au SMIC.

Emplois non Permanents - Pour faire face à une accroissement temporaire d'activités, un poste contractuel d'Adjoint Technique à temps non complet (17 h 30) est créé pour une période de 12 mois à compter du 1er août 2017. Pour couvrir l'accroissement saisonnier d'activité, 5 postes contractuels d'Adjoints d'Animation territoriaux à temps complet. La durée d'occupation sera de six mois sur une période de 12 mois.

Créations de poste

Modification d'horaires - En 2005, la commune a créé un poste d'Enseignement artistique principal non complet (3 h 30 hebdomadaires). A la demande de l'intéressé, ce nombre d'heures sera diminué à compter de septembre 2017. Ce poste initial est donc supprimé et un poste correspondant à la demande sera créé.

Ouverture de poste - Dans le cadre de l'ouverture de l'école maternelle des Monges, la commune crée un poste supplémentaire d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet.

Divers

Enseignement

Au vu des effectifs scolaires, une classe de maternelle supplémentaire sera ouverte à la rentrée de septembre. L'école des Monges dispose des locaux nécessaires à l'accueil de cette classe. Par ailleurs, l'école des Ambrits accueille aujourd'hui 5 classes maternelles. En réduisant ce nombre à 4 classes, des locaux pourraient être libérés au profit d'une meilleure utilisation pédagogique. La ville va donc procéder à un rééquilibrage en fermant une classe maternelle des Ambrits et en ouvrant une deuxième classe maternelle à l'école des Monges.

Règlements intérieurs

Accueils de Loisirs - Un règlement intérieur définit les conditions d'accueil des enfants dans les différents temps de loisirs. Il est signé par les familles en début d'année. Un nouveau règlement intérieur est élaboré pour prendre en compte les modifications qui impactent le service (tarifications, horaires...)

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant - Les règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (E.A.J.E.) sont soumis à validation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans le cadre de la Prestation de Service Unique. La commune apporte les correctifs nécessaires pour être en conformité avec la PSU. Ces modifications portent sur la contractualisation horaire : toute demi-heure démarrée doit être comptabilisée. De même, un protocole est inclus dans le règlement intérieur : il régit la distribution de médicaments hors protocole d'accueil individualisé.

Intercommunalité

Conformément à l'article D.2224-1 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de Toulouse Métropole.

A savoir

Le prochain Conseil Municipal se réunira le 21 septembre à 18 h 30 à la salle du Conseil Municipal. Les séances sont publiques. Le détail des délibérations peut être retrouvé et Recto-Verso téléchargé sur le site de la mairie – www.cornebarrieu.fr rubrique La Mairie – onglet Le Conseil Municipal